

IMPÔT ET TAUX MARGINAUX DES INDIVIDUS AU QUÉBEC - 2005

Revenu imposable	Impôt Total 4.5	Taux effectif 7	Taux marginal 6	Taux marginal (dividende) 6	Travailleur autonome		Dividende seulement		
					RRQ seulement	Impôt, RRQ et FSS 2	Montant réel	Impôt et FSS 3	Taux effectif 8
\$	%	%	%	%	\$	\$	\$	\$	%
8,000	-	-	29.4	-	446	446	8,000	-	-
10,000	247	2.5	29.4	9.2	644	831	10,000	-	-
12,000	568	4.7	29.4	9.2	842	1,332	12,000	-	-
14,000	1,155	8.3	29.4	9.2	1,040	2,119	14,000	19	0.1
16,000	1,743	10.9	29.4	9.2	1,238	2,906	16,000	39	0.2
20,000	2,917	14.6	29.4	9.2	1,634	4,479	20,000	79	0.4
24,000	4,091	17.0	29.4	9.2	2,030	6,053	24,000	119	0.5
28,030	5,275	18.8	33.4	14.2	2,428	7,508	28,030	376	1.3
32,000	6,599	20.6	33.4	14.2	2,822	9,170	32,000	853	2.7
35,595	7,798	21.9	38.4	20.5	3,177	10,474	35,595	1,591	4.5
38,000	8,721	22.9	38.4	20.5	3,416	11,586	38,000	2,084	5.5
40,000	9,488	23.7	38.4	20.5	3,614	12,511	40,000	2,494	6.2
41,100	9,910	24.1	38.4	20.5	3,722	13,020	41,100	2,720	6.6
46,000	11,790	25.6	38.4	20.5	3,722	14,939	46,000	3,822	8.3
50,000	13,325	26.7	38.4	20.5	3,722	16,514	50,000	4,882	9.8
54,000	14,860	27.5	38.4	20.5	3,722	18,089	54,000	5,943	11.0
56,070	15,654	27.9	42.4	25.5	3,722	18,718	56,070	6,491	11.6
58,000	16,472	28.4	42.4	25.5	3,722	19,555	58,000	7,047	12.2
64,000	19,014	29.7	42.4	25.5	3,722	22,157	64,000	8,888	13.9
68,000	20,709	30.5	42.4	25.5	3,722	23,892	68,000	10,115	14.9
71,190	21,931	30.8	45.7	29.7	3,722	24,989	71,190	11,094	15.6
72,000	22,301	31.0	45.7	29.7	3,722	25,367	72,000	11,342	15.8
76,000	24,129	31.7	45.7	29.7	3,722	27,236	76,000	12,570	16.5
80,000	25,958	32.4	45.7	29.7	3,722	29,104	80,000	13,797	17.2
82,000	26,872	32.8	45.7	29.7	3,722	30,038	82,000	14,411	17.6
84,000	27,786	33.1	45.7	29.7	3,722	31,129	84,000	15,024	17.9
86,000	28,700	33.4	45.7	29.7	3,722	32,063	86,000	14,638	17.0
88,000	29,614	33.7	45.7	29.7	3,722	32,997	88,000	16,252	18.5
90,000	30,529	33.9	45.7	29.7	3,722	33,932	90,000	16,865	18.7
92,000	31,443	34.2	45.7	29.7	3,722	34,866	92,000	17,479	19.0
94,000	32,357	34.4	45.7	29.7	3,722	35,800	94,000	18,137	19.3
96,000	33,271	34.7	45.7	29.7	3,722	36,734	96,000	18,813	19.6
98,000	34,185	34.9	45.7	29.7	3,722	37,397	98,000	19,490	19.9
100,000	35,100	35.1	45.7	29.7	3,722	38,331	100,000	20,166	20.2
102,000	36,014	35.3	45.7	29.7	3,722	39,265	102,000	20,842	20.4
104,000	36,928	35.5	45.7	29.7	3,722	40,199	104,000	21,519	20.7
106,000	37,842	35.7	45.7	29.7	3,722	41,133	106,000	22,195	20.9
108,000	38,756	35.9	45.7	29.7	3,722	42,068	108,000	22,871	21.2
110,000	39,671	36.1	45.7	29.7	3,722	43,002	110,000	23,547	21.4
112,000	40,585	36.2	45.7	29.7	3,722	43,936	112,000	24,224	21.6
114,000	41,499	36.4	45.7	29.7	3,722	44,870	114,000	24,900	21.8
115,739	42,425	36.7	48.2	32.8	3,722	45,813	115,739	25,488	22.0
118,000	43,515	36.9	48.2	32.8	3,722	46,926	118,000	26,253	22.2

- Cette table présente les montants d'impôt à payer, les taux effectifs ainsi que les taux marginaux d'un particulier résidant au Québec. D'autres crédits et déductions sont disponibles au fédéral et au provincial selon la situation de chaque contribuable.
- L'impôt à payer pour la section du travailleur autonome inclut la cotisation au Régime des rentes du Québec (RRQ) et la cotisation au Fonds des services de santé (FSS).
- L'impôt à payer pour la section du dividende inclut la cotisation au Fonds des services de santé (FSS). Cette section de la table est valide pour un particulier ayant un revenu imposable constitué uniquement de dividendes.

- Cette table tient compte du crédit personnel de base fédéral de (8 148 \$ x 16 % = 1 304 \$) et de son impact sur l'abattement du Québec remboursable.
- Cette table tient compte du crédit personnel de base du Québec de (9 330 \$ x 20 % = 1 866 \$).
- Le taux marginal s'applique à chaque dollar de revenu imposable additionnel.
- Le taux effectif est le résultat de l'impôt total sur le revenu imposable.
- Le taux effectif est le résultat de l'impôt et FSS sur le montant réel du dividende.

DÉPENSES AUTOMOBILES

Les frais d'automobile suivants sont déductibles en fonction du kilométrage parcouru dans l'année pour des fins d'affaires :

- le carburant et l'huile
- les frais d'entretien et de réparation
- les primes d'assurance
- les droits d'immatriculation et les permis
- les frais de location (en tenant compte de la limite ci-dessous)

FRAIS DE LOCATION

À l'égard des contrats de location d'une voiture de tourisme, le maximum des frais admissibles est égal au moindre des trois montants suivants :

- les frais réels de location
- 800 \$ par mois plus les taxes
- 30 000 \$ plus les taxes x les frais réels de location (le plus élevé de 35 294 \$ plus les taxes ou du prix de détail suggéré par le fabricant) x 85 %

REMBOURSEMENTS ET ALLOCATIONS

Les remboursements de frais d'utilisation d'une automobile par un employeur et les allocations raisonnables fondées exclusivement sur la distance parcourue aux fins de l'emploi sont exclus du revenu de l'employé. Par contre, toute allocation qui est considérée comme non raisonnable doit être incluse dans le revenu de l'employé. En outre, depuis le 1^{er} janvier 2006, la portion des allocations versées qui excède 50 cents le kilomètre pour les 5 000 premiers kilomètres et 44 cents le kilomètre pour les kilomètres additionnels n'est pas déductible par l'employeur.

AUTRES FRAIS DE DÉPLACEMENT DÉDUCTIBLES

En plus des frais d'automobile déductibles décrits ci-dessus, il est permis de déduire l'amortissement et les intérêts sur un emprunt contracté pour l'acquisition du véhicule, en fonction du kilométrage parcouru pour les fins de l'emploi.

DÉDUCTION POUR AMORTISSEMENT

Seuls les premiers 30 000 \$ du coût du véhicule peuvent faire l'objet d'une déduction pour amortissement. À ce montant, s'ajoutent les taxes fédérale et provinciale non récupérées sur ce montant.

INTÉRÊTS

Le montant maximal servant à calculer la déduction au titre des frais de financement payés relativement à des fonds empruntés pour acheter une voiture de tourisme est de 300 \$ par mois.

FRAIS DE REPAS

Les employeurs ont le droit de déduire 100 % des frais de repas raisonnables qu'ils ont encourus pour leurs employés travaillant dans des lieux éloignés. La déduction de la totalité de ces frais est permise lorsque le lieu de travail se trouve à plus de 30 kilomètres du centre urbain le plus proche comptant au moins 40 000 habitants et qu'il est entendu que l'employé ne peut pas revenir tous les jours à sa résidence principale.

Les frais de repas pris dans le cadre d'activités de représentation sont déductibles à raison de 50 %. De plus, au Québec, ces frais déductibles sont limités à 1,25 % du chiffre d'affaires depuis le 30 mars 2004. Les employeurs pourront également déduire la totalité des frais de repas et de loisirs qu'ils offrent à certaines occasions pour le bien de tous leurs employés. Ils peuvent déduire les frais de repas et de loisirs ainsi offerts jusqu'à concurrence de six occasions par année civile, dans la mesure où il ne s'agit pas de repas ou d'allocations qu'ils fournissent habituellement à leurs employés.

FRAIS DE REPAS À DES CLUBS DE GOLF

Bien que les frais pour avoir droit de jouer sur un terrain de golf ne soient pas déductibles, la déductibilité des aliments ou boissons consommés à un club de golf est la même que ceux consommés ailleurs. Ils doivent être consommés dans le cadre d'une activité commerciale et ils sont déductibles dans une proportion de 50 %. Ils doivent être clairement détaillés sur la facture et indiqués séparément des frais pour avoir le droit de jouer au golf.

REGISTRE DES DÉPLACEMENTS D'UNE AUTOMOBILE MISE À LA DISPOSITION D'UN EMPLOYÉ

À compter de l'année d'imposition 2005, quand un employeur mettra une automobile à la disposition d'un de ses employés ou d'une personne à laquelle il est lié, pour une année donnée, cet employé devra lui remettre dans les délais prévus une copie du registre qu'il tient relativement aux déplacements de l'automobile. Tout employé qui ne se conformera pas à cette règle encourra une pénalité de 200 \$.

TAUX D'IMPOSITION CORPORATIFS AU QUÉBEC - 2005

Les taux suivants combinent les taux fédéral et provincial pour une société privée sous contrôle canadien :

	%
Revenu d'entreprise	
Avec déduction petite entreprise	22,02
Sans déduction petite entreprise	31,02
Revenu de placements	
Intérêts, loyer et gain en capital imposable	52,04
Revenu de placements après que le mécanisme de remboursement au titre de dividende ait été pris en considération	
Intérêts, loyer et gain en capital imposable	25,37
Entreprises de prestation de services personnels	38,37

NOS SERVICES

CERTIFICATION
Vérification
Examen
Compilation

FISCALITÉ CORPORATIVE
Réorganisation
Transferts d'actifs
Intéressement de la relève
Taxes de vente

FISCALITÉ DES INDIVIDUS
Planification
Succession et liquidation
Gestion des biens
Fiducies familiales
Entreprises personnelles

JURICOMPTABILITÉ

FINANCEMENT
Budgétisation
Plan d'affaires

ADMINISTRATION
Management
Tenue de livres
Service de paie
Suivi budgétaire

ACHAT ET VENTE D'ENTREPRISE
Stratégie financière
Stratégie fiscale
Vérification diligente

INFORMATIQUE
Systèmes comptables
Formation

RÈGLEMENT DE SUCCESSION
Liquidation
Fondé de pouvoir
Services aux aînés^{MD}

AGRICOLE ET FORESTIER
Tenue de livres
Fiscalité
Financement
Intéressement de la relève
Planification

JRD

JOLY RIENDEAU & DUKE
COMPTABLES AGRÉÉS

www.jolyriendeau.com

JOLY RIENDEAU & DUKE CA (SHERBROOKE) INC
3490, rue Galt Ouest
Sherbrooke
(Québec) J1H 5G9
(819) 566-2575

JOLY RIENDEAU & DUKE CA (COWANSVILLE) INC
127, rue Principale
Cowansville
(Québec) J2K 1J3
(450) 263-4123

SAVOIR ET SAVOIR-FAIRE.

Plus de 40 professionnels qui ont choisi de conseiller la PME en Estrie.

Avertissement : Bien que cet aide-mémoire ait été préparé en exerçant tous les efforts raisonnables pour assurer l'exactitude de son contenu, Joly Riendeau & Duke n'assume aucune responsabilité à l'égard de son contenu ou des conséquences découlant de son usage et recommande de demander l'avis de professionnels avant de prendre une décision sur la base des renseignements contenus dans ce document.

JRD

JOLY RIENDEAU & DUKE
COMPTABLES AGRÉÉS

TAUX D'IMPÔTS
ET RENSEIGNEMENTS FISCAUX
2005-2006